

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 21 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DDCT 92 Subventions (20 000 euros) à 8 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le soutien aux conseils citoyens

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 5 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2000 euros est accordée à l'association INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE - AIRES 10^{ème} (10829) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 10^{ème} arrondissement » (2019_08665). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 2 : Une subvention de 3000 euros est accordée à l'association ARCHIPELIA (18047) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 20^{ème} arrondissement » (2019_08719). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 3 : Une subvention de 3000 euros est accordée à l'association RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS – ARBP (6381) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 13^{ème} arrondissement » (2019_07307). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 4 : Une subvention de 2000 euros est accordée à l'association COLLECTIF D'ANIMATION SOCIOCULTURELLE POUR UNE DYNAMIQUE D'ACTIONS LOCALES- CASDAL 14 (33241) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 14^{ème} arrondissement » (2019_08657).

Article 5 : Une subvention de 3000 euros est accordée à l'association CONSEIL CITOYEN PARIS 18^{ème} (189146) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 18^{ème} arrondissement » (2019_08666).

Article 6 : Une subvention de 2000 euros est accordée à l'association ECOUTE HABITAT 17 (11665) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 17^{ème} arrondissement » (2019_08718).

Article 7 : Une subvention de 2000 euros est accordée à l'association LA COMPAGNIE PAR HAS'ARTS (49041) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 11^{ème} arrondissement » (2019_08720).

Article 8 : Une subvention globale de 3000 euros est accordée à l'association MATHURIN MOREAU SIMON BOLIVAR CHAUFOURNIER - MSC (112481) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 19^{ème} arrondissement » (2019_08705).

Article 9 : Les dépenses correspondantes, soit 20 000 euros au total, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO